



## MOTION DU BARREAU DU VAL DE MARNE

Le Conseil de l'Ordre du Barreau du Val de Marne, sous la présidence de Monsieur le Bâtonnier Olivier TOURNILLON, réuni en séance extraordinaire le jeudi 23 Janvier 2020 :

**S'insurge contre** la suppression du régime autonome de retraite des avocats ;

**Réaffirme son exigence de retrait du projet de loi de réforme des retraites.**

**Constate** que le gouvernement porte toute la responsabilité de la situation actuelle et lui demande de présenter et discuter toutes mesures concernant les avocats de nature à sortir de cette crise ;

**Prend acte** de la tenue de réunions techniques entre les représentants de la Profession d'Avocat et la Chancellerie.

**Prend acte** de la programmation d'une réunion ce jeudi 23 janvier 2020 au soir entre le CNB, la Conférence des Bâtonniers, le Barreau de Paris et le Premier Ministre

**Affirme** son soutien inconditionnel au Conseil National des Barreaux, à sa présidente, et aux instances représentatives de la profession

**Après avoir entendu les vœux de l'assemblée générale qui s'est réunie ce jour, 23 Janvier 2020 :**

**Reconduit la grève** de toutes les activités judiciaires et juridiques, consultations gratuites comprises, à compter du vendredi 24 Janvier 2020, et pour une durée illimitée

**En conséquence**, prend acte des vœux de l'assemblée générale et décide des modalités ci-après :

- **Arrêt des désignations pour toutes les permanences pénales, pour les gardes à vue ainsi que pour les hospitalisations sous contrainte ;**
- **Arrêt des désignations en ce qui concerne le contentieux des libertés le droit des étrangers et les mineurs ;**
- **Arrêt des désignations en matière pénale concernant les instructions correctionnelles et criminelles ;**

- Arrêt des désignations pour les différentes permanences liées à l'accès au droit ;
- Arrêt des désignations en matière d'aide juridictionnelle ;
- Arrêt plus généralement de toutes les désignations ;
- Suspension des désignations d'ores et déjà signées par le Bâtonnier.

**Demande aux Avocats de :**

- Demander systématiquement, la collégialité en matière civile (art. 814 et 815 du CPC applicables à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile) ;
- Demander systématiquement des renvois pour toutes les audiences pénales, y compris les audiences devant la cour d'assises ;
- Demander des renvois devant toutes les audiences civiles, commerciales, prud'homales et administratives ;
- Cesser plus généralement toute activité judiciaire, que cela soit en matière pénale, civile ou administrative, et demander systématiquement des renvois.
- Assurer la présence aux audiences pour expliquer les raisons de la grève, solliciter les renvois et informer les prévenus et les victimes de leurs droits avant leur audience.
- Déposer des Demandes de Mise en Liberté

**Invite** les Avocats du Barreau du Val de Marne à participer en robe à la manifestation inter syndicale du Vendredi 24 Janvier 2020 à Paris **et** à participer massivement à la manifestation organisée le **3 février 2020** par le collectif SOS RETRAITES.